

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

L'an DEUX MIL VINGT et UN, le VINGT QUATRE JUIN à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, Mme Noémie PRIOU, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, Mme Ghislaine LE BIAVANT, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, Mme Marion CORDIER, M. Éric PIGEALT, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT, Mme Laurence NIEDERGANG

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 18 juin 2021

Ordre du jour :

1. Tarifs – cantine- garderie- alsh- activités culturelles et sportives
2. Tarifs – Salle des associations
3. Avis sur l'Installation d'une antenne-relais dans la zone artisanale
4. Rétrocession voirie et espaces verts - lotissement Métairie de la Chapelle
5. Lancement des travaux de terrassement – Aménagement des espaces verts derrière l'école et salle polyvalente
6. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2021 à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de reporter le point 4 - Rétrocession voirie et espaces verts - lotissement Métairie de la Chapelle à un prochain conseil municipal dans l'attente de pièces complémentaires sur ce dossier.

1. TARIFS CANTINE - GARDERIE - ALSH - ANIMATIONS CULTURELLES OU SPORTIVE

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1^{er} avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif :

- Le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- L'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier ;
- L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité

Quels sont les conditions d'obtention de l'aide ?

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (ci-après DSR) ;
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (ci-après RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (ci-après EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Comment bénéficier de l'aide ?

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) assure l'instruction des dossiers et le paiement de l'aide de l'Etat.

Le dossier de demande est constitué des documents suivants :

- le formulaire d'identification complété, daté et signé ;
- La délibération instaurant la tarification sociale ;
- La convention triennale complétée en première page et signée.

Vu l'avis des commissions « affaires scolaires-Petite Enfance » et « Affaires sociales et périscolaires » réunies ensemble le lundi 14 juin 2021, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1er septembre 2021** jusqu'à une nouvelle délibération :

Garderie

Quotient Familial - identique à l'ALSH		Journée (sauf mercredi)	Matin	Soir	Goûter
QF < à 560 €	1 ^{er} enfant	3.5	1.2	2.5	0.45
	2 ^{ème} enfant et suivant	3.1	1	2.3	
561€ < QF < 850 €	1 ^{er} enfant	3.9	1.4	2.8	
	2 ^{ème} enfant et suivant	3.5	1.2	2.5	
851€ < QF < 1200 €	1 ^{er} enfant	4.1	1.5	3	
	2 ^{ème} enfant et suivant	3.7	1.3	2.6	
QF > 1200 €	1 ^{er} enfant	4,3	1,6	3,2	
	2 ^{ème} enfant et suivant	3,9	1,4	2,7	

Cantine

Quotient Familial - identique à l'ALSH		Repas cantine	Adulte(s)
QF < à 560 €	1 ^{er} enfant	1	5,3

	2 ^{ème} enfant et suivant	1
561€ < QF < 850 €	1 ^{er} enfant	1
	2 ^{ème} enfant et suivant	1
851€ < QF < 1200 €	1 ^{er} enfant	3,4
	2 ^{ème} enfant et suivant	2,72
QF > 1200 €	1 ^{er} enfant	3,6
	2 ^{ème} enfant et suivant	2,88
Tarif pour un repas apporté pris dans la cantine - dans le cadre d'un PAI suite à des prescriptions médicales	1,5 (60% du prix de la garderie du soir arrondi pour un enfant)	

Le tarif de la cantine à 1 € est mis en place pour une durée de 3 ans grâce au soutien de l'Etat et à la signature d'une convention, la commune ne pourrait supporter seule cette charge financière supplémentaire.

ACCUEIL DE LOISIRS

		QF < 560	QF 561 à 850	QF 851 à 1200	QF > 1200
Journée	1^{er} enf.	8,00 €	10,00 €	12,00 €	13,00 €
	2 ^{ème} enf.	7,20 €	9,00 €	10,80 €	11,70 €
	3 ^{ème} enf. et suivants	6,40 €	8,00 €	9,60 €	10,40 €
½ J avec repas	1^{er} enf.	6,50 €	7,50 €	8,50 €	9,00 €
	2 ^{ème} enf.	5,85 €	6,75 €	7,65 €	8,10 €
	3 ^{ème} enf. et suivants	5,20 €	6,00 €	6,80 €	7,20 €
½ J sans repas	1^{er} enf.	4,00 €	5,00 €	6,00 €	6,50 €
	2 ^{ème} enf.	3,60 €	4,50 €	5,40 €	5,85 €
	3 ^{ème} enf. et suivants	3,20 €	4,00 €	4,80 €	5,20 €
Tarif journée exceptionnelle		15.00 €			

La garderie : de 7h30 à 9 h et de 17h à 18 h30 (tarif : 1,50 € par créneau)

SEJOURS

	QF < 560	QF 561 à 850	QF 851 à 1200	QF > 1200
Camp sur St Samson (tarif / jour)				
Mini camp 4-6 ans et 6-8 ans	11.80 €	14.30 €	16.60 €	17.80 €
Camp 9-12 ans				
Camp Extérieur (tarif / semaine)	78.70 €	100.00 €	121.00 €	142.00 €

ANIMATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES

Tarif annuel : enfant 30 €, adulte 56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

-ADOpte les tarifs ci-dessus

2- TARIFS LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS

Au Vu d'une demande d'utilisation régulière de la salle des associations, il est proposé d'établir un tarif à l'année pour couvrir les frais de fonctionnement et notamment de chauffage, à compter de la rentrée de septembre 2021 et jusqu'à une nouvelle délibération :

150 € par an pour une Occupation de 2 heures par semaine

(Appliqué pour les associations qui organisent des activités payantes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-ADOpte ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021

3 – AVIS SUR INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS DANS LA ZONE ARTISANALE

Après réception d'un dossier concernant un projet d'implantation d'antenne par l'opérateur FREE, Il est demandé à la commune de St Samson-sur-Rance de donner un avis sur l'installation d'un pylône de type treillis de couleur gris, d'une hauteur de 37.83 m afin d'y installer des antennes 3G,4G et 5G ainsi que des faisceaux hertziens. L'emplacement choisi pour l'installation se situe impasse de la Rabine Verte dans la zone artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE** un avis **défavorable** à l'installation de l'antenne-relais vu le manque d'information sur l'impact des antennes sur la santé des habitants et le délai trop court pour étudier le dossier.

4- LANCEMENT DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT – AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DERRIERE L'ECOLE ET SALLE POLYVALENTE

La commune a pour projet la transformation des espaces verts situés derrière l'école et la salle des fêtes notamment en espaces nourriciers d'une très grande biodiversité. La dépense est inscrite au budget 2021. Ce projet a fait l'objet de demande de subvention auprès de la région et du département.

Pour démarrer ce projet il est nécessaire de réaliser une première opération de terrassement. Plusieurs entreprises ont été consultées. C'est l'entreprise « SARL PERREE Travaux Publics » de Corseul avec un devis de 20 240.80 € HT qui a été retenue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- **Autorise** le Maire à signer le devis de l'entreprise « SARL PERREE Travaux Publics » de Corseul pour 20 240.80 € HT soit 24 288.96 € TTC

La séance est levée à 20 h 50